

# TARIFS DE LOCATION

## Grand Salon + Salon Meixmoron + Office / Atelier

DUREE DE LA LOCATION	Extérieurs	Malzévillois
1ère journée complète	350 €	180 €
Journée supplémentaire	300 €	140 €
<b>Demi-journée</b>		
matin	180 €	100 €
après-midi	180 €	100 €
soirée	180 €	100 €
<b>demi-journée supplémentaire</b>		
matin	150 €	75 €
après-midi	150 €	75 €
soirée	150 €	75 €

## PETITS SALONS + Office

Friant (10 pers.) / Majorelle (15 pers.) / Cournault (20 pers.)

DUREE DE LA LOCATION	Extérieurs	Malzévillois
1ère journée complète	95 €	65 €
Journée supplémentaire	90 €	60 €
<b>Demi-journée</b>		
matin	75 €	50 €
après-midi	75 €	50 €
soirée	75 €	50 €
<b>demi-journée supplémentaire</b>		
matin	65 €	45 €
après-midi	65 €	45 €
soirée	65 €	45 €

## Location 1er étage pour exposition

DUREE DE LA LOCATION	Extérieurs	Malzévillois
Semaine *	250 €	125 €
Semaine supplémentaire	130 €	70 €
Soirée vernissage	160 €	85 €

\* semaine = du mercredi au dimanche

## Visite guidée de la Douëra - 1heure

VISITE GUIDEE	Extérieurs	Malzévillois
Prix par personne	5 €	/
Groupe* à partir de 10 personnes	30 €	/

\* limité à 25 personnes

## MATERIEL

Tableau avec papier.....10 €

## PRESTATIONS

\* Le nettoyage de l'office est à la charge des traiteurs agréés

\* Les frais de nettoyage des locaux sont inclus dans les tarifs de location



# LA DOUËRA

## REGLEMENT INTERIEUR



### ARTICLE I - Préambule

- 1) L'occupation et l'utilisation des salons du 1er étage de la Douëra : Grand Salon, Salon Meixmoron, Salon Friant, Salon Majorelle, Salon Cournault et du salon du 2ème étage (Atelier) sont soumises aux dispositions réglementaires, objets des articles suivants.
- 2) Le locataire reçoit un exemplaire du présent règlement et s'engage, par écrit, à respecter les conditions suivantes.

### ARTICLE II - Conditions d'attribution des salons de la Douëra

- 1) Les salons de la Douëra -Grand Salon, Salon Meixmoron, Salon Friant, Salon Majorelle, Salon Cournault, Atelier- ainsi que l'office, le vestiaire et le matériel audiovisuel, peuvent être mis à la disposition du locataire, pour toutes les manifestations suivantes : colloque, séminaire, conférence, exposition et vin d'honneur. Les réunions d'associations à caractère culturel et touristiques peuvent s'y tenir, à l'exception de toute manifestation dansante.
- 2) La location des salons de la Douëra doit répondre aux exigences de sécurité (réserve/décharge) suivantes :
  - a) Respect des capacités d'accueil (assises) des différents salons :
    - Grand Salon : 32 personnes en réunion, 60 personnes en conférence
    - Salon Meixmoron : 10/12 personnes en réunion
    - Salon Friant : 6 personnes en réunion
    - Salon Majorelle : 15 personnes en réunion
    - Salon Cournault : 20 personnes en réunion, 40 personnes en conférence
    - Atelier : 32 personnes en réunion, 70 personnes en conférence
  - b) Respect impératif des sorties et des modalités de secours :
    - Aucun mobilier ne doit gêner, ni le mouvement des portes, ni la signalétique d'évacuation.
- 3) La réservation de la Douëra peut s'effectuer au maximum six mois avant la date d'utilisation souhaitée (sauf pour les manifestations culturelles organisées par les associations conventionnées par la Ville).
- 4) L'état des lieux et l'inventaire des équipements mobiliers se feront avant et après utilisation, aux jours et heures fixés conjointement par les services municipaux et le locataire.
- 5) La ville se réserve le droit de refuser une location sans avoir à justifier cette décision.

### ARTICLE III - Conditions de location

- 1) Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le règlement s'effectuera en deux temps : 1 chèque de "réservation" libellé à l'ordre du Trésor Public égal à 50% du montant de la location, 1 chèque à l'ordre du Trésor Public pour solde de tout compte suite à facturation.
- 2) Si une location est annulée, moins de 10 jours avant la date prévue, le chèque de "réservation" ne sera pas remboursé.
- 3) Le ou les salons ne pourront être considérés réservés que si le contrat est signé des trois parties et accompagné du chèque de "réservation" et de l'attestation d'assurance (au moins 15 jours avant la manifestation).

### ARTICLE IV - Obligation des utilisateurs

- 1) Les utilisateurs devront exclusivement faire appel aux services des traiteurs agréés par la commune, sauf dans le cas d'apéritif ou de vin d'honneur pour lequel les boulangers/pâtisseries/bouchers et autres professionnels de la commune peuvent intervenir (la commune ne dispose pas de vaisselle dans ce bâtiment).
- 2) Le traiteur sera chargé de la remise en état de l'office et du matériel utilisé.

- 3) L'accès des salons est interdit aux animaux.
- 4) Il est interdit de fumer dans l'enceinte de La Douëra.
- 5) Les installations ne doivent subir aucune modification. Seul le système d'accrochage en place (cimaises) est autorisé.
- 6) Le déménagement du matériel, ou des objets n'appartenant pas à la commune, devra s'effectuer impérativement après la manifestation.
- 7) Les utilisateurs sont soumis au respect des règles de l'ordre public à l'intérieur de la Douëra et à ses abords.
- 8) Les dégradations ou casse de toute nature seront facturées au prix des réparations ou remplacement qu'elles auront nécessité. Les entreprises qui en seront chargées, seront librement choisies par la commune. Le locataire peut se voir refuser une utilisation ultérieure s'il y a eu : dégradation, non-respect du règlement ou non-respect du contrat préalablement établi et dûment signé.
- 9) L'heure légale de fermeture des établissements recevant le public a été fixée par arrêtés préfectoraux à 2h du matin.

### ARTICLE V - Assurances

- 1) Lors de la demande de location, le locataire sera tenu de fournir une attestation d'assurance "Responsabilité Civile", en son nom et en cours de validité, délivrant couverture pour tous les risques, conformément à la législation en vigueur : recours, dégâts des eaux, biens confiés par la ville, bris de vitres. Cette énumération n'est pas exhaustive.

### ARTICLE VI - Responsabilité

- 1) La ville ne pourra, pour quelque motif et quelque cause que ce soit, être tenue pour responsable des accidents de toute nature (vol ou dommage dont pourraient être victimes les organisateurs, participants et utilisateurs) pendant les périodes de location, d'aménagement et remise en place de la salle.
- 2) La non-observation du présent règlement engage l'entière responsabilité du locataire.



M.....

Adresse.....

déclare avoir pris connaissance des termes du contrat, ainsi que du règlement intérieur, et accepte de s'y conformer.

Fait à Malzéville, le.....

Le locataire,  
"Lu et approuvé"

Le Maire,

P.J. Ann. : liste des traiteurs conventionnés et du matériel audiovisuel disponible à la location